

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE

DOSSIER DE CONSULTATION

MARCHE N° 2017/CFA/

PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE ET PRATIQUE POUR LE CFA DE LA CCI SEINE ET MARNE

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises est composé des pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Contrat de prestation de formation valant acte d'engagement
- Déclaration de non-ingérence
- Attestation sur l'honneur

Soit 17 pages.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE N° 2017/CFA/

**PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL
TECHNOLOGIQUE ET PRATIQUE POUR LE CFA DE LA CCI
SEINE ET MARNE**

Ce document comporte 4 pages y compris la page de garde numérotées de 2 à 5

SOMMAIRE

Préambule

Article 1- Objet de la consultation

Article 2- Conditions de la consultation

Article 3- Forme du marché

Article 4- Variantes

Article 5- Durée

Article 6 – Présentation des candidatures et des offres suite à publicité

Article 7- Présentation des offres sans publicité

Article 8- Critères de sélection des candidatures et des offres

Article 9 – Mise au point du marché- Négociation

Article 10 - Renseignements

Préambule

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE (ci-après dénommée la « CCI SEINE-ET-MARNE ») est un établissement public de l'Etat. A ce titre, elle est soumise aux règles s'appliquant aux personnes publiques. En conséquence, l'ensemble des contrats que passe la CCI DE SEINE ET MARNE est régi par les règles de la commande publique.

1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations d'enseignement général, technologique et pratique pour le centre de formation d'apprentis (CFA) de la CCI.

2 – Conditions de la consultation : Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 (marché à publicité adaptée) et 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. La procédure est restreinte. A l'issue de la sélection des candidatures, les pièces offre (CCP et contrat de prestation seront envoyées aux candidats retenus).

3 – Forme du marché : un marché sera passé par prestataire de formation.

4 –Variantes : non autorisées.

5- Durée

Le présent marché est conclu pour la durée prévue dans « le contrat de prestation ».

6 – Présentation des candidatures SUITE A PUBLICITE (nouveaux formateurs)

Date limite de remise des candidatures et des offres : à n'importe quel moment.

Les candidatures et les offres seront :

- adressées **par courrier**, à l'adresse suivante :

C.C.I. de Seine et Marne – Direction du CFA – Madame Oriane Cicéron – UTEC –
Boulevard Olof Palme 77436 Emerainville

Pièces candidature (pour les nouveaux candidats) :

1. Une lettre de candidature ;
2. Les références détaillées du candidat pour l'objet du marché, au cours des 3 dernières années ;
3. L'attestation sur l'honneur ci-jointe en annexe au contrat de prestation de formation dûment remplie et signée par une personne habilitée (pouvoir à joindre le cas échéant) ;
4. Un Curriculum Vitae ;
5. La photocopie des diplômes ;
6. Une déclaration sur l'honneur mentionnant que le candidat n'a pas fait l'objet de condamnations pénales ou civiles incompatibles avec un emploi public et/ou d'enseignant/formateur.
7. Une copie d'une pièce d'identité, de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'il devra fournir les attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois conformes à sa situation juridique.

L'offre du candidat devra être établie en langue française. Le marché sera conclu en euros.

7 – Présentation des offres SANS PUBLICITE

Les pièces constituant l'offre obligatoirement produites par le candidat sont :

1. Une lettre de candidature ;
2. L'attestation sur l'honneur ci-jointe en annexe au contrat de prestation de formation dûment remplie et signée par une personne habilitée (pouvoir à joindre le cas échéant) ;
3. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
4. La déclaration de non-ingérence dûment remplie et signée.
5. Le contrat de prestation de formation, valant acte d'engagement, joint au dossier de consultation dûment renseigné, complété et signé en original par une personne habilitée à représenter et à engager le candidat (établir deux originaux) ;
6. Une déclaration sur l'honneur mentionnant que le candidat n'a pas fait l'objet de condamnations pénales ou civiles incompatibles avec un emploi public et/ou d'enseignant/formateur ;
7. Le cas échéant, le pouvoir du signataire du contrat de prestation de formation ;

8 – Critères de sélection des candidatures et des offres

Critères de sélection des candidatures

- Professionnelles : capacité à assurer les prestations, appréciée notamment au travers de références en prestations similaires ;

Critères de jugement des offres par ordre décroissant

- La valeur technique
- le prix

Notation des critères à contenu qualitatif effectuée suivant ce barème :

0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

9 – Mise au point du marché- Négociation

En cas de nécessité, les pièces du marché feront l'objet d'une mise au point, par ajout de précisions utiles à la compréhension de l'engagement ou de modifications de détail, à la demande de la CCI.

La CCI se laisse la possibilité de recevoir en entretien les candidats retenus et pourra procéder à cette occasion à une négociation.

10 - Renseignements

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par courriel auprès de :

Administratifs : marchespublics@seineetmarne.cci.fr

Techniques : orienne.cicéron@seineetmarne.cci.fr

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES
CCP**

MARCHE N° 2017/CFA/

**PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL
TECHNOLOGIQUE ET PRATIQUE POUR LE CFA DE LA CCI
SEINE ET MARNE**

Le présent CCP comporte 6 pages, numérotées de 6 à 11 .

SOMMAIRE

- 1 – Objet de la consultation
- 2 – Conditions de la consultation
- 3 – Forme du marché
- 4- Lieux d'exécution
- 5 - Sous-traitance
- 6 – Durée du marché
- 7- Pièces constitutives du marché
- 8- Engagements du Titulaire
- 9- Forme du prix
- 10 - Factures
- 11- Avances
- 12- Nantissement
- 13- Confidentialité – Propriété intellectuelle
- 14- Pénalités
- 15- Pénalité contractuelle en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé – dispositif d'alerte.
- 16- Résiliation du marché
- 17 - Droit applicable
- 18- Intuitu personae
- 19- Règlement des différends

1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations d'enseignement général, technologique et pratique pour le centre de formation d'apprentis (CFA) de la CCI.

2 – Conditions de la consultation : Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 (marché à publicité adaptée) et 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. La procédure est restreinte. A l'issue de la sélection des candidatures, les pièces offre (CCP et contrat de prestation seront envoyées aux candidats retenus).

3 – Forme du marché : un marché est passé par prestataire de formation.

4- Lieux d'exécution

Les prestations objet du présent marché, pourront avoir lieu dans les lieux suivants :

- UTEC Avon Fontainebleau situé 1 rue du Port de Valvins à Avon.
- UTEC Marne la Vallée situé à Emerainville Boulevard Olof Palme à Emerainville
- UTEC Provins situé Couvent des Cordelières – 15, rue André François Poncet à Provins
- tout autre lieu où le CFA UTEC organise une formation

5 - Sous-traitance : la sous-traitance n'est pas autorisée.

6 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour la durée prévue dans « le contrat de prestation ».

7- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières

- 1- - L'agrément d'enseignement dans la matière dispensée par les services académiques de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;
- 2- Le contrat de prestation de formation, valant acte d'engagement en un exemplaire, daté, paraphé et signé ;
- 3- Les bons de commande émis dans le cadre du présent marché ;
- 3- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- 4- Le cahier des charges lié à l'action de formation (référentiel...) ;
- 5- Le règlement intérieur du CFA.

Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur lors de la remise des offres (option B).
- Tout texte en vigueur en rapport avec l'objet du marché.

8- Engagements du Titulaire

8-1- Le Titulaire s'engage à remettre à la CCI tous les éléments pédagogiques et techniques de l'action visée à l'article 3 « action de formation » du contrat de prestation de formation, permettant un contrôle de la formation dispensée (programme, évaluation...).

8-2- Le Titulaire devra obligatoirement remettre à la CCI dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat de prestation de formation les documents suivants :

- 1- L'agrément d'enseignement dans la matière dispensée par les services académiques de l'inspection de l'apprentissage (SAIA), le cas échéant ;
- 2- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et

contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois ;

3- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus valables pour l'exercice précédent la signature du contrat de prestation de formation ;

4- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription du RM ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

5- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour ;

6- Si pas déjà fournie, l'attestation sur l'honneur ci-jointe en annexe au contrat de prestation de formation dûment remplie et signée par une personne habilitée (pouvoir à joindre le cas échéant).

7- La déclaration de non ingérence ci-jointe en annexe au contrat de prestation de formation dûment remplie et signée par une personne habilitée (pouvoir à joindre le cas échéant).

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'en cas de non remise des documents listés ci-dessus dans les délais impartis, le présent marché sera résilié de plein droit sans indemnité due au Titulaire.

De même, la CCI prendra contact régulièrement avec le Titulaire, afin de lui demander le renouvellement de certains de ces documents. En l'absence de transmission des documents dans les délais impartis, le présent marché sera résilié de plein droit sans indemnité due au Titulaire.

9- Forme du prix

Le présent marché est à prix unitaire ferme. Il est conclu en euros.

Sont inclus dans le prix unitaire tous les frais afférents à ladite proposition et notamment les charges fiscales et parafiscales, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des formateurs, ainsi que le face à face, le temps de préparation, d'évaluation, de réunion....

10 - Factures

Le Titulaire établira mensuellement une facture correspondant aux prestations réellement effectuées dans le mois. Celle-ci fera référence au(x) numéro(s) de bon(s) de commande concerné(s) et indiquera le nombre d'heures hebdomadaires.

Le titulaire adressera cette facture à l'adresse suivante :

CCI de Seine-et-Marne

Comptabilité

1, rue Johannes Gutenberg

Serris- CS 70045

77716 Marne-la-Vallée Cedex 4

Les sommes dues au titulaire en contre-partie des prestations réellement exécutées, en application des dispositions du présent marché, seront payées par virement sous 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture.

Conformément au décret n°2002-232 du 21/02/2002, le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

11- Avances : sans objet.

12- Nantissement

Le présent marché ne peut être cédé ou nanti.

13- Confidentialité- Propriété intellectuelle

13-1- Confidentialité

Le prestataire ainsi que les collaborateurs et préposés intervenants lors de la formation visée au présent marché considéreront comme strictement confidentielles toutes les informations dont ils pourront avoir eu connaissance pendant la durée du marché à l'exception de celles tombées dans le domaine public.

13-2 Propriété intellectuelle

Le Titulaire cède à la CCI par le seul effet des présentes, tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle qui naîtront éventuellement dans le cadre de l'exercice du présent contrat, et ce de manière exclusive et illimitée dans le temps et dans l'espace pour tous les modes d'exploitation et pour tous les supports. La CCI est en droit de transférer ces droits à tous les tiers sans l'accord du Titulaire.

Aucune rémunération particulière n'est due tant au titre de la cession par l'auteur de ses droits, qu'au titre de l'usage et de la transmission de ces droits par la CCI. Celle-ci est contenue, de façon forfaitaire, dans la rémunération que le Titulaire reçoit sur la base du présent contrat.

13-3- Les supports de cours devront comporter le logo de la CCI communiqué par le service formation continue.

14- Pénalités : Application du CCAG PI.

Cependant, à titre dérogatoire, le présent contrat sera résilié unilatéralement par la CCI sans préavis, ni indemnité, en cas d'opposition à enseigner de la part du SAIA.

15- Pénalité contractuelle en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé – dispositif d'alerte.

Dans le cas où le titulaire ne s'acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, des pénalités lui seront applicables : le montant des pénalités est égal à 4 %, du montant du marché, le montant des pénalités ne pouvant excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la CCI pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le marché, sans indemnités, aux frais et risques du Titulaire.

16- Résiliation du marché : Application du CCAG PI

Cependant, à titre dérogatoire, la CCI se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans indemnité et sans préavis.

17 - Droit applicable : Le droit français

18- Intuitu personae

Le présent marché est conclu suivant des considérations liées à la personnalité du formateur. Ainsi, le prestataire ne peut procéder au remplacement d'un formateur sans en avoir référé à la CCI. Tout changement d'intervenant devra se faire avec l'accord express de la CCI.

19- Règlement des différends

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

**CONTRAT DE PRESTATION DE FORMATION
*VALANT ACTE D'ENGAGEMENT***

MARCHE N° 2017/CFA/

**PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL
TECHNOLOGIQUE ET PRATIQUE POUR LE CFA DE LA CCI
SEINE ET MARNE**

Le présent contrat comporte 6 pages, numérotées de 12 à 17 .

Objet du marché : Le présent marché a pour objet des prestations d'enseignement général, technologique et pratique pour le centre de formation d'apprentis (CFA) de la CCI.

Personne Publique : Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Directeur CFA UTEC sur délégation du Président

Entreprise(s) :

Formateur :

N° et date de déclaration en Préfecture de région :

Mode de passation : Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 (marché à publicité adaptée) et 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. La procédure est restreinte. A l'issue de la sélection des candidatures, les pièces offre (CCP et contrat de prestation seront envoyées aux candidats retenus)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 127 et suivants du Décret du 25 mars 2016 : **Le Secrétaire Général**

Comptable : **Le Trésorier ou son délégataire**

1 - OBJET

Le présent marché a pour objet des prestations d'enseignement général, technologique et pratique pour le centre de formation d'apprentis (CFA) de la CCI.

2 – CONTRACTANT

Je soussigné :

Monsieur, Madame, Mademoiselle

Agissant en mon nom ou agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de la Société :

Ayant son siège social à

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

Numéro R.C.S. :

Numéro S.I.R.E.T. :

Code APE. :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles 50 et suivants du Décret du 25 mars 2016.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus :

- **à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après ;**

3- ACTION DE FORMATION

L'action de formation pour laquelle intervient le Titulaire est la suivante :

Intitulé(s) du/des diplôme(s) :

Discipline enseignée.....

Date de début:.....

Date de fin

Nombre d'heures prévisionnelles :

Intervenant :

Lieu :

4 – PRIX

Le présent marché est traité à prix unitaire ferme.

La CCI versera au Titulaire la somme de :

.....€ HT de l'heure

.....€ TTC de l'heure (si prestation non exonérée de TVA)

5 – PAIEMENTS

La monnaie de règlement des sommes dues est l'euro.

La CCI de SEINE-ET-MARNE. se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement au nom de :

TITULAIRE:

Compte ouvert au nom de : Sous le n° : Nom et adresse de la Banque : Code banque : Code Guichet : Clef : IBAN..... BIC.....
--

Fait en deux exemplaires originaux,

À, le

Mentions manuscrites "*Lu et approuvé*".

Nom du signataire, signature, cachet du TITULAIRE, du mandataire habilité ou des entreprises groupées.

6 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

À, le

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne,
Le Directeur CFA UTEC sur délégation du Président

ANNEXE 1 : DECLARATION DE NON INGERENCE

NOM et Prénom du soumissionnaire ou DENOMINATION SOCIALE :

.....

Adresse de l'Entreprise ou Siège Social :

.....
.....

n° d'identification SIRET :

n° d'inscription au RCS ou au RM :

Liste des filiales et Noms de leurs mandataires sociaux :

.....
.....
.....

ATTESTATION

Je soussigné(e)

.....

* atteste ne pas avoir la qualification de membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

* atteste avoir connaissance des articles 432-12 et 432-17 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts que :

- le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

- Dans les cas prévus par le présent chapitre, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes :

1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 du code pénal ;

2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;

3°) La confiscation, suivant les modalités prévues par l'article 131-21 du code pénal, des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction à l'exception des objets susceptibles de restitution.

* déclare respecter cette obligation tant par moi-même que par mes préposés et les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations.

Date :

Signature :

ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 50 et suivants du Décret du 25 mars 2016:

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

Date :

Signature :